

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

La Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE **Lettres**
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES
ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La stèle enchassée dans le mur de l'atelier
de Monsieur Sarremejane, quartier Saint Louis
à Castelsarrasin (Tarn et Garonne)

~~appartenant à~~

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Castelsar-
rasin et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

R. DAVIS

77-616-J. M. 604690. [10713]